

## **Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)**

### **Modification du 19 juin 2015**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats  
du 15 janvier 2015<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 25 février 2015<sup>2</sup>,  
*arrête:*

I

La loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 33, let. c<sup>ter</sup>*

Le recours est recevable contre les décisions:

c<sup>ter</sup>. de l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération, en matière de rapports de travail des membres du Ministère public de la Confédération élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies);

1 FF 2015 2047

2 FF 2015 2069

3 RS 173.32

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'échéance du délai référendaire.

<sup>3</sup> Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 19 juin 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 19 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 30 juin 2015<sup>4</sup>

Délai référendaire: 8 octobre 2015

<sup>4</sup> FF 2015 4407